

Communiqué de presse Assemblée plénière du CESER LUNDI 26 MAI 2014

L'assemblée plénière du CESER a adopté le 26 mai 2014 la contribution du CESER sur le Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 présentée par Madame Chantal GAUTHIER.

Dans ce projet de contribution, le CESER réagit essentiellement sur des priorités et des axes préétablis par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et par ailleurs strictement conformes au « cahier des charges » fixé par l'Etat. Il regrette de n'avoir pas été davantage associé dans la phase amont de la rédaction et souligne l'absence de prise en compte de ses propositions apportées par sa « Contribution au Contrat de plan Etat-Région 2014-2020 », et lors de la réunion de concertation organisée par la Région, le 6 février 2014. **Le CESER souligne qu'il ne peut alors que donner un avis provisoire sur cette stratégie régionale en raison de l'absence de document financier identifiant la répartition budgétaire entre les différents volets.**

Le CESER formule des observations et des préconisations sur l'ensemble des volets de la Stratégie régionale, mais il tient à insister en particulier sur les éléments suivants :

1) L'absence de prise en compte de « l'innovation sociale »

Alors que l'innovation sociale représente une source de développement pour les secteurs d'activité industriels et commerciaux comme pour le secteur associatif sur les territoires et alors que cette notion a fait l'objet de nombreux débats lors de la phase de concertation, **le CESER s'étonne qu'elle ne soit prise en compte dans aucun volet.**

2) Le besoin de rééquilibrage territorial et l'enjeu de la coordination des politiques

Il paraît essentiel au CESER d'axer les priorités sur l'atténuation des inégalités économiques, sociales et infrastructurelles, et sur la question de savoir comment installer des sites universitaires et de recherche, des plateformes technologiques ou encore des usines du futur, dans chacun des territoires de Midi-Pyrénées. Cela nécessite **d'instaurer un système d'aides différenciées et de raisonner par zones d'emploi. Le CESER rappelle également qu'il est primordial de réhabiliter l'approche territoriale en impliquant les acteurs économiques, sociaux et associatifs pour élaborer de réels projets de territoire. La question d'équilibre et de péréquation infrarégionale doit être plus globalement au cœur de la stratégie de la Région :** par exemple, les « territoires d'expérimentation » prévus au CPER pourraient être ciblés sur les territoires hors métropole. Le CESER souhaite également la clarification de la répartition des rôles et des compétences, notamment entre la Région Midi-Pyrénées et Toulouse Métropole ainsi que sur les ressources attribuées.

3) Le manque d'affichage sur certaines thématiques transversales : santé, logement, culture

Le CESER insiste sur la nécessaire coordination entre l'Etat et la Région pour favoriser un maillage équilibré du territoire régional en matière d'équipements et de professionnels de santé. Il voit un grand danger à la concentration sur l'agglomération toulousaine de l'offre de soins alors que dans les territoires périphériques, l'offre de soins privée se raréfie en raison du manque de rentabilité de nombreux établissements de santé, conduisant à une fragilisation de l'offre de soins publique (hôpitaux locaux, notamment). Les problématiques liées au logement doivent également être mieux prises en compte, car **le territoire régional est encore caractérisé par un déficit global de logements et en particulier de logements sociaux et très**

sociaux pour faire face à l'augmentation de la précarité. Enfin, si le CESER regarde positivement la place donnée à la culture dans des thématiques spécifiques, cependant il estime qu'elle aurait pu être abordée de manière plus large : **elle est un levier pour lutter contre les exclusions et les discriminations, favoriser les solidarités et réduire les inégalités.** Elle contribue également à rendre notre région agréable à vivre pour ses résidents et attractive pour les touristes.

4) Le manque d'ambition sur l'enjeu de la transition écologique et énergétique

Il apparaît **pour le CESER que la région Midi-Pyrénées dans son ensemble a la capacité de mener une politique véritablement différente de celle menée par d'autres régions et de devenir un territoire d'excellence et d'expérimentation dans ce domaine.** Elle dispose notamment de vraies possibilités de développement dans le domaine des énergies renouvelables (solaire et méthanisation). Le potentiel des territoires hors-métropole et les initiatives déjà mises en place sur ces territoires font que l'ambition régionale en matière de transition écologique et énergétique ne peut se limiter au territoire métropolitain. Au moment où l'Etat pourrait franchir une étape majeure avec le vote d'un important projet de loi sur la transition écologique et énergétique, le CESER considère que la Région Midi-Pyrénées doit, à travers le CPER, réaffirmer ses ambitions dans ce domaine, celles-ci devant concerner l'ensemble du territoire régional.

5) Un manque de précisions sur certains éléments relatifs à la mise en œuvre du CPER

Le CPER devra prévoir des dispositifs en matière d'ingénierie de projets et d'accompagnements des porteurs de projets et le CESER estime qu'il est important que soient associés à ces dispositifs les acteurs territoriaux intervenant dans ces domaines, notamment les chambres consulaires, les agences de développement, les Pays, Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et les services de l'Etat concernés. **Le CESER réaffirme de plus, comme il l'avait déjà fait pour le CPER 2007-2013,** la nécessité de préciser la stratégie de suivi et d'évaluation qui devra être mise en place et de désigner les acteurs qui doivent y être impliqués. Le CESER rappelle qu'il entend être partie intégrante de cette gouvernance du suivi et de l'évaluation du CPER.

Le CESER demande à être informé sur les futures propositions, notamment financières, sur lesquelles il se réserve la possibilité d'intervenir. Il suivra également avec attention la deuxième phase d'élaboration du CPER, qui consistera à identifier les opérations qui bénéficieront d'une programmation contractualisée sur la période triennale 2015-2017 et à « pré-identifier » celles qui pourraient être programmées sur la période 2018-2020, ceci afin de pouvoir apprécier au mieux le contenu final du CPER, qui devrait être signé à l'été ou à l'automne 2014. Le CESER reste disponible pour continuer à accompagner la réflexion stratégique du Conseil régional sur ce CPER 2014-2020 tout au long des différentes étapes de son élaboration.